

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 13

**Présents :** 12

**Votants:** 13

**Séance du lundi 30 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 23 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Nicolas BONEL

**Sont présents:** Nicolas BONEL, David GAGNIERE, Sophie GROSS, Martine HEROS-JORDAN, Jean-Paul HILD, Daniel HUBER, Sylvie QUARZETTI, Clément RENAUT, Sandrine SCHNEIDER, Caroline SOMMER, Philippe STAHL, Audrey ALTMAJER

**Représentés:** Laure BUCHHEIT par Nicolas BONEL, Nadège FRANCOIS par Sandrine SCHNEIDER

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Audrey ALTMAJER

---

**Début de séance 19h30**

Madame Audrey ALTMAJER est élue secrétaire de séance

**1. Approbation de l'ordre du jour**

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'ordre du jour.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022.**

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du 20 décembre 2022.

**3. Objet: Convention de partenariat avec la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour l'exercice de la compétence PLU - DE\_2023\_01**

**Vu** la délibération du 11 juin 2022 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche concernant la prise de compétence en matière de document d'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

**Vu** le projet de convention de partenariat avec la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour l'exercice de la compétence PLU

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:**

**12 voix pour et 1 voix contre (Gagnière)**

**Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat pour l'exercice de la compétence PLU

**4. Objet: Désignation d'une commission "Déplacement dans le village" - DE\_2023\_02**

Considérant qu'il est nécessaire réfléchir aux problèmes liés à la circulation routière sur la commune

Il est proposé d'instituer une commissions « Déplacement dans le village » de 6 membres :

Président : BONEL Nicolas

Membres : STAHL Philippe, RENAUT Clément, GROSS Sophie, HEROS-JORDAN Martine, HILD Jean Paul

**L'ensemble du Conseil Municipal accepte la composition des membres de cette commission à l'unanimité des membres présents et représentés.**

## **5. Objet: Désignation d'un groupe de travail PLUI - DE\_2023\_03**

### **LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) QU'EST-CE QUE C'EST ?**

Le PLUI est un document de planification et d'urbanisme réalisé à l'échelle des 26 communes de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Il a pour objectif de remplacer les PLU communaux et les cartes communales qui permettent de définir les règles de constructibilité.

Un PLUI étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire en matière d'habitat, de mobilité, d'économie, de paysages et de biodiversité. Il permet de construire un projet de territoire respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation du sol pour les futures constructions. Son élaboration va se dérouler sur les 5 prochaines années et devrait aboutir en 2027.

**En vue de cette mise en place, il serait bénéfique de créer un groupe de travail :**

Membre : HEROS-JORDAN Martine, GAGNIERE David, HUBER Daniel, STAHL Philippe, BONEL Nicolas

## **6. Objet: Création d'un poste d'adjoint technique - DE\_2023\_04**

Engagement d'un agent contractuel pour le poste de Pascal SUTTER dans la continuité de notre collaboration en contrat 6h.

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique (catégorie hiérarchique C) non complet échelon, indice brut 385, indice majoré 353, pour une durée hebdomadaire de service de 6H00. à compter 1<sup>er</sup> février 2023 jusqu'au 1er février 2024

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut pas l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53.

Dans ce cas la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 385, indice majoré : 352

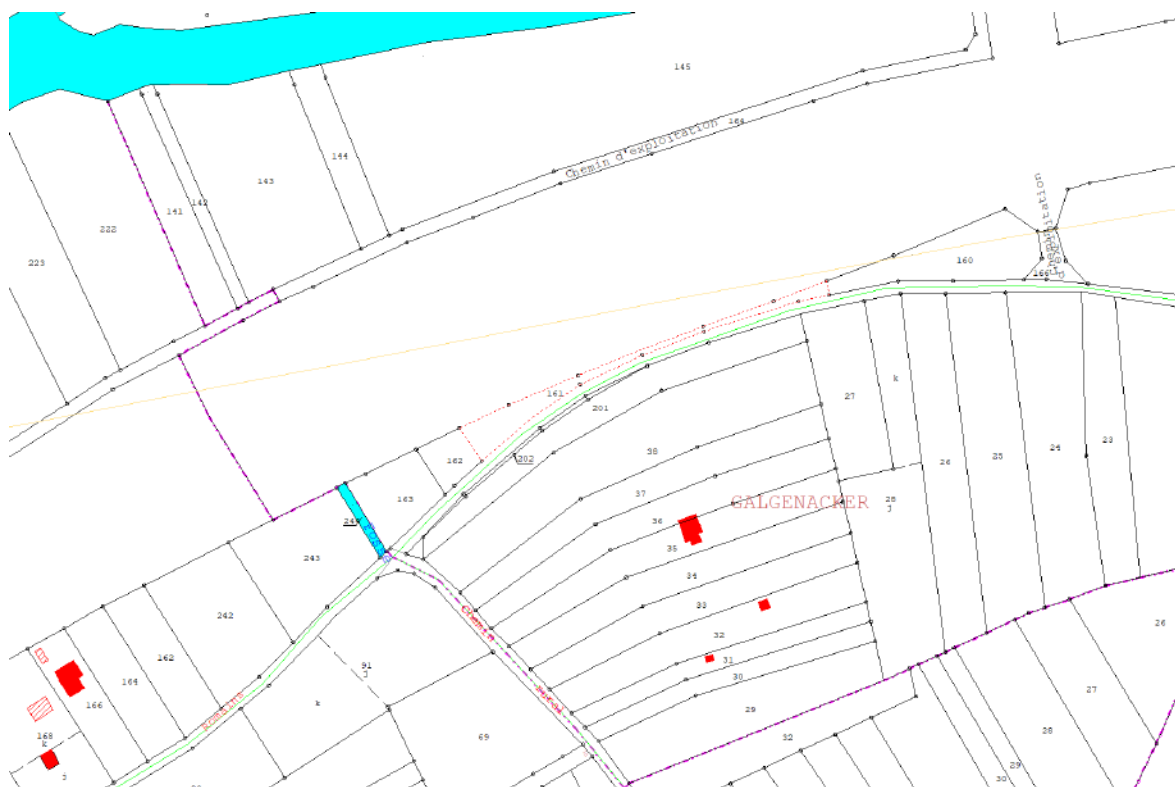
## 7. Objet: Convention d'étude TDF - DE\_2023\_05

**Objet: Information et document visés à l'article L34-9-1-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques**

Monsieur le Maire ,

Le groupe TDF exploite et gère des infrastructures de télécommunication et de diffusion. En tant qu'opérateur d'infrastructures, TDF soutient ses clients dans le déploiement de leurs réseaux de télécommunications.

C'est dans ce cadre que nous avons initié des recherches pour implanter un site radioélectrique sur le territoire de votre commune. Conformément à l'article L34-9-1-1 du Code des Postes et des Communications Electroniques, nous vous informons que nous allons acquérir, prendre à bail ou réserver un terrain destiné à l'implantation de ce site radioélectrique et vous adressons, en pièce jointe le document de l'opérateur de téléphonie mobile ayant vocation à être accueilli sur ce site, visé par cet article.



Le conseil accepte-t-il que Mr le Maire signe l'accord de principe afin que TDF effectue une étude pour le terrain Section 8 parcelle 161 ?

**L'ensemble du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.**

**AUTORISE** Mr le Maire à signer l'accord de principe afin que TDF effectue l'étude

## **8. Objet: Avenant à la convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé - DE\_2023\_06**

### **OBJET DE L'AVENANT :**

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, le Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Télévision Vallée de la Bruche à laquelle s'est substituée depuis la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a conclu le 17 janvier 1991 avec la société Est-Vidéocommunication aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NC Numéricable), une convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble.

Un avenant a été conclu en date du 13 avril 1995 pour porter la durée de la convention de 25 à 30 ans.

Les dispositions contractuelles prévoient que la convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de l'ouverture commerciale du Réseau constatée contradictoirement et par écrit par les Parties.

L'ouverture commerciale exigeait au préalable une autorisation d'exploitation délivrée à l'époque par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Celle-ci a été publiée au Journal Officiel le 8 mars 1994.

La date d'ouverture commerciale du réseau ne pouvant être, en conséquence, pour le moins, antérieure à la publication de l'autorisation d'exploitation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, la convention arrivera à échéance postérieurement au 9 avril 2023 à une date à fixer entre les Parties.

Le présent avenant a pour objet de fixer d'un commun accord entre les Parties la date de fin de la convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble.

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1.**

Le premier alinéa de l'article 13 de la convention, tel que modifié par l'avenant du 12 avril 1995, est modifié comme suit :

*« La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prendra fin au 31 décembre 2025 ».*

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

#### **ARTICLE 2.**

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Il est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Autorise** le Maire à signer l'avenant à la convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé

## **9. Objet: Demande de subvention "Caravane de l'animation" - DE\_2023\_07**

Monsieur/ Madame le maire présente au conseil municipal le projet de caravane de l'animation 2023. Cette action est portée par la coordination jeunesse, financée par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, en partenariat avec la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace. Le bilan des années précédentes a été présenté en conseil de communauté le 23 janvier 2023.

Le conseil de communauté a émis un avis favorable à la poursuite de cette action qui nécessite une implication financière des communes. La communauté de communes assure via son financement la coordination de l'animation jeunesse et propose aux communes de participer au coût de l'action elle-même.

Le budget de l'opération s'élève à 24 000.00 € et s'équilibre en recettes avec une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales évaluée à 8 000.00 €, une participation de la Communauté de communes de 3 000.00 € et une contribution de chaque commune à hauteur de 500.00 €, soit pour 26 communes, un total de 13 000.00 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE**

de s'associer à la réalisation de la caravane de l'animation 2023,

de verser à la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace une subvention d'un montant de 500€

**AUTORISE** Monsieur/ Madame le maire à passer et à signer l'ensemble des documents relatifs à cette action.

La somme nécessaire au paiement sera inscrite au Budget primitif 2023.

## **10 . Divers**

- Mr GAGNIERE présente au conseil le nouveau PCS
- Mr BONEL informe le conseil que la réunion pour le démarrage des travaux du presbytère va bientôt avoir lieu
- Mme JORDAN demande la constitution d'un groupe de travail pour les décorations de Noël :
  - Mme QUARZETTI, Mme GROSS, Mme SCHNEIDER se portent volontaires.
- Mme QUARZETTI demande qu'un tour de la salle des fêtes soit effectué afin de trouver des axes d'améliorations et qu'un nettoyage de la cuisine soit faite par des professionnels.
- Mr RENAUT demande si il est prévu de mettre en place un passage piéton à l'entrée du village, Mr BONEL répond que oui.